VILLE DE Magog

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2825-2021
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 7 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2825-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les bâtiments principaux et accessoires bénéficiant de droits acquis localisés dans la distance de 5 mètres supplémentaire à la rive.

Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de prévoir des normes relatives aux bâtiments principaux et accessoires bénéficiant de droits acquis localisés dans la distance de 5 mètres supplémentaire à la rive. Ces normes concernent notamment :

- les travaux de démolition et d'entretien;
- les agrandissements;
- l'ajout ou le remplacement de la fondation;
- le déplacement d'un bâtiment.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 octobre 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 19 octobre 2021.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe